

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

9202 1W 5 -

Greffe

N° d'entreprise : 0731 673 572

Nom

(en entier) : **MVB FINANCES**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**Adresse complète du siège : **4600 Richelle (Visé), Clos du Fortin 5****Objet de l'acte : DISSOLUTION VOLONTAIRE DE LA SOCIÉTÉ CLÔTURE INSTANTANÉE DE
SA LIQUIDATION**

D'un procès-verbal dressé par Maître Gaëtan GUYOT, notaire de résidence à Spa, le 23 mars 2026, en cours d'enregistrement, il résulte que l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE de la société à responsabilité limitée " MVB FINANCES ", ayant son siège social à 4600 Richelle (Visé), Clos du Fortin 5, dans le ressort du Tribunal de l'entreprise de Liège - Division Liège, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro TVA BE 0731.673.572, a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION : Présentation des rapports

a) RAPPORT DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Le Président dépose à l'instant sur le bureau, et en donne dispense de lecture, un exemplaire du rapport spécial de l'organe d'administration établi le 11 mars 2026, en vertu de l'article 2 :71 §2 du Code des Sociétés et des Associations, justifiant la proposition de dissolution, et auquel est jointe la situation active et passive de la société arrêtée au 31 décembre 2025.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé au Greffe en même temps que les présentes.

L'assemblée approuve le rapport spécial de l'organe d'administration.

b) RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISE

Le Président dépose à l'instant sur le bureau, et en donne dispense de lecture, un exemplaire du rapport du réviseur d'entreprise, Monsieur Christophe HABETS, établi 18 mars 2026, en vertu de l'article 2 :80 du Code des Sociétés et des Associations.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé au Greffe en même temps que les présentes.

Ce rapport se termine par les conclusions ci-après fidèlement reproduites :

(...)

"6. Conclusions

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle de l'état ci-joint résumant la situation active et passive pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 de la Société ainsi que l'annexe qui décrit les règles d'évaluation et l'annexe portant sur les droits et engagements hors bilan, (ci-après « l'état résumant la situation active et passive ») établi sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique.

À notre avis, l'état résumant la situation active et passive établi en discontinuité au 31 décembre 2025 avec un total de bilan de 39.207,96 EUR et un actif net de 32.402,04 EUR donne une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2025 conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises relatives à l'audit de l'état résumant la situation active et passive » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à un audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres points

Sur la base des informations qui nous ont été transmises par l'organe d'administration, nous confirmons qu'à la date de notre rapport toutes les dettes à l'égard des actionnaires ou de tiers mentionnées dans l'état résumant la situation active et passive ont été remboursées.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Par la lettre d'affirmation de l'organe d'administration du 11 mars 2026, les six actionnaires de la Société se sont engagés à la reprise pour leur compte des éventuels droits, avoirs, dettes et engagements de la Société postérieurs au processus de liquidation.

Les délais légaux relatifs à la communication du rapport de l'organe d'administration et de notre rapport de contrôle n'ont pas pu être respectés.

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement de l'état résumant la situation active et passive au 31 décembre 2025, donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable d'application en Belgique. L'organe d'administration est tenu d'établir un état résumant la situation active et passive de la Société, clôturé à une date ne remontant pas à plus de trois mois avant l'assemblée appelée à se prononcer sur la proposition de dissolution.

L'organe d'administration est également responsable de la mention des plus-values non exprimées dans l'état résumant la situation active et passive.

Suite à la décision de l'organe d'administration du 11 mars 2026 de dissoudre et de liquider la Société le 23 mars 2026, l'organe d'administration est responsable de l'établissement de l'état résumant la situation active et passive selon le principe comptable de discontinuité et de l'établissement d'un rapport justifiant la proposition de dissolution volontaire. Dans ce contexte, il lui incombe de fournir dans l'annexe à l'état résumant la situation active et passive les informations nécessaires relatives aux effets de l'application du principe comptable de discontinuité et de respecter les dispositions de l'article 3:6, §2 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations.

L'organe d'administration est responsable du remboursement des dettes à l'égard d'actionnaires, d'associés ou de tiers mentionnés dans l'état résumant la situation active et passive, visé par l'article 2:71, §2, al.2 du Code des Sociétés et des Associations.

Le contrôle de l'état résumant la situation active et passive par le réviseur d'entreprises ne décharge ni l'organe d'administration ni les personnes responsables des questions financières et comptables de leurs responsabilités.

Responsabilités du réviseur d'entreprises

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état résumant la situation active et passive ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de l'état résumant la situation active et passive prennent en se fondant sur celui-ci.

Notre responsabilité est de confirmer le paiement de toutes les dettes à l'égard d'associés ou actionnaires ou de tiers mentionnées dans l'état résumant la situation active et passive.

Restriction de l'utilisation du rapport

Le présent rapport a été uniquement établi en application de l'article 2:71, §2 alinéa 3 et de l'article 2:80 alinéa 1er, 2° du Code des Sociétés et des Associations et ne peut pas être utilisée à d'autres fins ».

DEUXIEME RESOLUTION : Dissolution

L'assemblée décide la dissolution volontaire anticipée de la société, et prononce sa mise en liquidation immédiate.

La dissolution met fin de plein droit au mandat d'administrateur en fonction.

TROISIEME RESOLUTION : Constatation de la clôture instantanée de la liquidation et absence de désignation d'un liquidateur

L'assemblée a décidé de faire application de l'article 2:80 du Code des Sociétés et des Associations en ne procédant pas à la nomination d'un liquidateur, et constate que les conditions d'application dudit article sont remplies.

Les administrateurs déclarent qu'aucune modification n'a eu lieu entre la date d'établissement de l'état résumant la situation active et passive et la date de la présente assemblée générale, qui indiquerait l'existence d'une dette non apurée et que toutes les dettes ont été payées ou consignées.

En conséquence, l'assemblée constate la clôture instantanée de la liquidation de la société, toutes les actions étant réunies entre les mains des actionnaires, ici présents, ceux-ci déclarant accepter de se trouver investis, par suite de la clôture instantanée de la liquidation, de l'universalité de l'actif et du passif de la société.

La liquidation de la société « MVB FINANCES » se trouve ainsi immédiatement et définitivement clôturée.

Livres et documents sociaux

Le Président déclare que les livres et documents sociaux seront déposés en son domicile sus-indiqué où il en assurera la conservation pendant cinq ans au moins.

Les sommes et valeurs qui pourraient revenir aux créanciers et dont la remise n'aurait pas pu leur être faite seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

Carence d'immeubles

L'assemblée déclare que la société dissoute ne possède ni bien immeuble, ni droit réel immobilier.

QUATRIEME RESOLUTION : Décharge

L'assemblée donne décharge à l'organe d'administration pour l'exercice de sa mission pendant l'exercice social en cours.

CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoirs

↖
Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

L'assemblée décide à l'unanimité de conférer tous pouvoirs à Monsieur RIO Biaggino prénommé, avec faculté de substitution, afin de représenter la société devant tous greffes de commerce, Banque-carrefour des entreprises, guichets d'entreprises et administrations fiscales, et de déposer et signer tous actes, documents, pièces et déclarations, en vue de la radiation de la société dissoute et liquidée, notamment au registre des personnes morales et à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'assemblée décide que les dernières obligations fiscales et autres qui pourraient encore devoir être remplies seront réglées par Monsieur RIO Biaggino prénommé, qui accepte.

CLÔTURE

Toutes les résolutions qui précèdent ayant été prises à l'unanimité et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 30.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Gaëtan GUYOT

Déposés en même temps que les présentes, une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Gaëtan GUYOT, notaire de résidence à Spa le 23 mars 2026, le rapport de l'organe d'administration, celui du réviseur d'entreprise ainsi que la situation active et passive de la société.